

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 21 décembre 2023

Date convocation : 14 décembre 2023

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni à ORNOLAC-USSAT LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michel ANQUET, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Floria GENTIL, Daniel GONCALVES, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Michel DEDIEU, Malika KOURDOUGHLI, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Ginette CHALONS, Marie-José DELCROIX représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Michel ANQUET, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Jean-Bernard FOURNIE, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Claude CLAUSTRES, François VERMONT représenté par Benoît ARAUD

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

**OBJET** : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège – cinquième modification simplifiée : poursuite de la procédure

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été,

quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021 et la quatrième le 22 septembre 2021.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une **cinquième modification simplifiée** du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège pour effectuer deux changements mineurs et rectifier deux erreurs matérielles.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle ainsi que la procédure de la cinquième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège concerne :

- La modification de la liste des emplacements réservés liée à une erreur matérielle concernant les emprises de l'Etat pour le projet de déviation de la RN20, les parcelles C919 et 1389 ayant fait l'objet d'un abandon de la part de la DREAL,
- La modification d'une erreur matérielle concernant les parcelles A337 partie, 338 partie, 2427 partie, classées en zone N au PLU en vigueur, à reclasser en zone Nt, correspondant aux maisons traditionnelles isolées dans le milieu naturel et présentant un certain intérêt architectural,
- Le changement de classement des parcelles C1215 et 1216 partie de la zone UB (PLU en vigueur) en zone UBei (tissu urbain résidentiel constituant un espace intermédiaire en termes de commerces de proximité), en lien avec le projet de reconstruction de la boulangerie « la Mie Dorée », avec création d'une nouvelle OAP portant sur le secteur UBei, destinée à prendre en compte la problématique d'accès sécurisé sur la RN20,
- Le changement de classement de la parcelle C1428 de la zone UB (PLU en vigueur) en zone UBei (tissu urbain résidentiel constituant un espace intermédiaire en termes de commerces de proximité), cette évolution limitée du document d'urbanisme étant nécessaire pour permettre la réalisation du projet de l'enseigne « Bières et Copains ».

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette cinquième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 20 octobre 2023 d'une demande d'avis conforme sur le sujet et a conclu, par un avis de dispense en date du 28 novembre 2023, que le projet de cinquième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait effectivement pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la cinquième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme qui disposent d'un délai jusqu'au 15 janvier 2024 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue, ce projet, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

1 – de ne pas réaliser l'évaluation environnementale visée à l'article R 104-12 du code de l'urbanisme ;

2 – de mettre à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège **du lundi 5 février 2024 au lundi 4 mars 2024**, les documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée
- L'avis conforme de la MRAE
- Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
- Un registre destiné à recueillir les observations écrites du public.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites par mail à la communauté de communes à l'adresse : [contact@cc-paysdetarascon.fr](mailto:contact@cc-paysdetarascon.fr)

Conformément aux articles L 153-47 et R153-21 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre le Président et le Secrétaire de Séance.